

Union des villes suisses
Monsieur martin Flügel
Directeur
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par AF-NL
notre réf.502644 - P.1/2024/08 - rp
votre réf.

Lausanne, le 21 novembre 2024

Consultation modification de la loi fédérale sur le logement (LOG)

Monsieur le Directeur,

La Municipalité de Lausanne a bien reçu votre courriel concernant la procédure de consultation mentionnée en titre et vous en remercie.

Après consultation interne des services communaux concernés, la Municipalité constate que le projet a pour objectif d'assurer un calcul des loyers basé sur les coûts permettant d'assurer la mise sur le marché d'une offre de logements à loyer modéré ou abordable, inférieurs aux loyers du marché. Ce principe correspond aux objectifs déjà mis en œuvre de longue date par la Commune de Lausanne au travers notamment des outils proposés par le droit cantonal sur le logement. La modification de la LOG apporte un complément bienvenu au niveau fédéral, qui ne doit toutefois pas conduire à l'affaiblissement du dispositif cantonal et communal plus large de promotion des logements d'utilité publique (LUP).

La Municipalité souhaite par conséquent que la LOG précise le champ d'application des dispositions fédérales par rapport au droit cantonal.

D'une part, les nouvelles dispositions fédérales ne devraient pas s'appliquer lorsque les logements sont reconnus d'utilité publique et soumis à un contrôle selon le droit cantonal. D'autre part, dans les cantons où il existe un dispositif cantonal de reconnaissance des LUP, les aides fédérales indirectes devraient être conditionnées à la reconnaissance du statut de LUP selon le droit cantonal.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

